



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DE LA VILLE DE SHANNON

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, Greffière de la Ville de Shannon, que le conseil municipal, à sa séance ordinaire du **8 juillet 2024**, aura à statuer sur la demande de dérogation mineure **DM2024-90029**.

Cette demande, déposée par le propriétaire du lot 4 367 640, situé au 9, rue Kiley, dans la zone H-30, vise la construction d'un abri à bois de chauffage dérogatoire. L'article 7.2 du *Règlement de zonage* (601-18) prescrit que pour un abri à bois de chauffage, la superficie au sol maximale est de 15 mètres carrés, que la hauteur maximale est de 3 mètres et que l'abri doit être implanté en cour arrière. L'élément dérogatoire est donc l'abri à bois de chauffage projeté qui aurait une superficie au sol de 36,5 mètres carrés, une hauteur de 3,62 mètres et qui serait implanté en cour avant.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de sa séance ordinaire qui aura lieu le **lundi 8 juillet 2024 à 19 h 30** à l'Hôtel de Ville, situé au 50, rue Saint-Patrick à Shannon.

FAIT À SHANNON, QUÉBEC, CE 17^E JOUR DE JUIN 2024


La greffière,
Mélanie Poirier